

054-2013
056-2013
065-2013
075-2013
063-2013
110-2013

Numéro de l'intervention: 054-2013
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 05.03.2013
Déposée par: Blanchard (Malleray, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)
Bühler (Cortébert, UDC)
Cosignataires: 0
Urgente: Oui 21.03.2013
Date de la réponse: 08.05.2013
Numéro de l'ACE 555/2013
Direction: CHA



Pour un combat politique à armes égales

La votation sur l'avenir institutionnel du Jura bernois vient d'être fixée officiellement au 24 novembre 2013.

Pour pouvoir lutter à armes égales, le Conseil-exécutif prend sans délai les mesures suivantes:

1. Demander à son homologue jurassien

- des informations détaillées et complètes sur la « fondation de la réunification » (fonds disponibles, provenance de ceux-ci, montants qui seront utilisés en 2013, etc.) ;
- le montant exact des fonds qui seront engagés dans la campagne de votation par le canton, les communes et toutes les institutions publiques ou parapubliques ;
- quelle part des fonds selon chiffres 1 et 2 sera utilisée pour mener campagne dans le Jura bernois ;
- quel montant le canton du Jura dépensera en mandats pour préparer la campagne et quelles entreprises ou personnes sont mandatées ;
- combien d'employés d'Etat (équivalents plein-temps) seront affectés à des tâches relatives à cette campagne de votation.

2. Engager un montant d'au moins 1 million de francs dans la campagne pour le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne, respectivement au moins équivalent au montant engagé par le canton du Jura et toutes les entités qui en dépendent directement ou indirectement (communes, fondations, etc.) si cette somme est supérieure ou inférieure.

3. Affecter le montant mentionné sous chiffre 2 notamment en accordant des soutiens financiers ciblés aux principaux comités de votation officiellement constitués pour le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne, en menant campagne directement

(informations sous forme de tous ménages, affichage, etc.) et en mandatant au besoin des consultants.

4. Détacher une ou plusieurs personnes du personnel cantonal pour les affecter le plus rapidement possible à plein temps à la préparation de la campagne afin de disposer des mêmes ressources humaines que le canton du Jura dans ce domaine.

Développement

Selon le Journal du Jura (28 février dernier), le camp du oui à l'engagement du processus tendant à la création d'un nouveau canton, piloté notamment par la République et Canton du Jura, dispose de moyens financiers considérables, voire même colossaux à l'échelle de la région du Jura bernois. Des chiffres allant de 1 à 2 millions de francs sont articulés. Ces fonds proviennent notamment d'une "fondation pour la réunification", qui avait été dotée de plusieurs centaines de milliers de francs par le canton du Jura selon une décision du Parlement de 1991, et des fonds amassés par les communes du nouveau canton. Autrement dit, il s'agit d'argent public au sens strict ou à tout le moins récolté par les collectivités publiques.

Jusqu'ici, le canton de Berne ou les communes n'ont pas annoncé d'intention d'engager des fonds dans la campagne, alors que le Conseil-exécutif déclare qu'il défendra le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne.

Un rouleau compresseur de propagande pour inciter le Jura bernois à quitter le canton de Berne va déferler sur la population du Jura bernois et celui-ci sera financé notamment par les fonds précités. Il faut aussi rappeler que le canton du Jura dispose d'un délégué aux affaires jurassiennes actif à plein temps et qui rend compte directement au gouvernement et a engagé depuis plusieurs mois le communicateur Philippe Zahno.

Numéro de l'intervention:	056-2013	
Type d'intervention:	Motion	
Déposée le:	08.03.2013	
Déposée par:	Müller (Bowil, UDC)	(porte-parole)
Cosignataires:	0	
Urgente:	Oui	21.03.2013
Date de la réponse:	08.05.2013	
Numéro de l'ACE	555/2013	
Direction:	CHA	

Le Jura bernois doit rester dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager activement dans la campagne en vue de la votation du 24 novembre prochain pour que le Jura bernois reste dans le canton de Berne.

Développement

La République et canton du Jura a déjà entrepris une campagne active et a diffusé dans les ménages des prospectus sur papier glacé.

Par ailleurs, le gouvernement jurassien, en la personne de la conseillère d'Etat Elisabeth Baume-Schneider, est déjà très présent dans la campagne en vue de la votation. Si le Jura bernois devait se détacher du canton de Berne, la perte économique pour notre can-

ton serait énorme. En effet, des entreprises et des sociétés industrielles de renommée internationale sont établies dans le Jura bernois et contribuent à la création de valeurs dans le canton de Berne.

Nous sommes toujours très fiers de mettre en avant le bilinguisme de notre canton et nous parlons volontiers de la fonction de pont que joue le canton en servant de lien entre la Suisse romande et la Suisse alémanique.

Numéro de l'intervention:	065-2013
Type d'intervention:	Motion
Déposée le:	15.03.2013
Déposée par:	Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgente:	Oui 21.03.2013
Date de la réponse:	08.05.2013
Numéro de l'ACE	555/2013
Direction:	CHA

Engagement du Conseil-exécutif dans la campagne précédant le vote du 24 novembre 2013

S'il intervient dans la campagne en vue du vote du 24 novembre 2013, avec les ressources éventuelles qui auront été allouées, le Conseil-exécutif :

1. se conforme strictement à l'article 3 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 en veillant particulièrement à expliquer aux citoyens le processus démocratique prévu par cette dernière ;
2. se borne à compléter et à préciser le message adressé aux citoyens dont le contenu aura été coordonné par les deux gouvernements (article 6 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012) ;
3. donne une information équilibrée, objective et fondée sur des données irréfutables ;
4. respecte la diversité des opinions et prend en compte les positions minoritaires ou considérées jusqu'ici comme telles ;
5. rend les citoyens attentifs au fait qu'un double oui exprimé le 24 novembre prochain par les deux populations concernées n'entraîne pas *de facto* la création d'un nouveau canton mais conduit à l'élection d'une Constituante interjurassienne paritaire ;
6. précise en quoi consistent le rôle et le mandat d'une assemblée constituante interjurassienne.

Développement

Dans son rapport du 26 août 1985, la Commission d'enquête du Grand Conseil mentionne des versements aux organisations antiséparatistes s'élevant à quelque 395 000 francs, alors que le Conseil-exécutif, en réponse à une interpellation du député Jean-Claude Zwahlen, indique, le 14 octobre 1985, que « les premiers versements à des organisations du Jura bernois fidèles à Berne remontent à 1974 » et que « de 1974 à 1982, une somme totale de **730 000 francs** a été allouée à intervalles réguliers dictés par les circonstan-

ces » ! Il est donc établi que les « caisses noires bernoises », dont les organisations dites « loyalistes » ont largement bénéficié, ont faussé les scrutins plébiscitaires, à Moutier en particulier (la somme investie représenterait selon le Gouvernement jurassien de l'époque une somme de 758 francs par voix d'écart et 116 francs par « oui » au canton de Berne !) et dans le Laufonnais, où le vote a été répété et a donné un résultat contraire !

À ces aides financières illégales s'est ajouté le soutien logistique et en ressources humaines apporté aux mêmes mouvements par la Chancellerie d'Etat et, notamment, par le vice-chancelier de langue française de l'époque.

Les faits historiques invitent donc les citoyens francophones à la plus grande prudence s'agissant de l'implication des autorités et de l'administration bernoises dans les processus démocratiques portant sur la question institutionnelle.

Ici et là, des préoccupations liées à la validité du scrutin de novembre 2013 et à la fiabilité de son dépouillement s'expriment déjà. Le motionnaire interpellera ultérieurement le gouvernement à ce sujet. Un engagement autre qu'uniquement informatif et impartial de la part des autorités bernoises serait inapproprié et alimenterait ces craintes.

Numéro de l'intervention:	075-2013
Type d'intervention:	Motion
Déposée le:	18.03.2013
Déposée par:	PS-JS-PSA (Näf-Piera, Muri) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgente:	Oui 21.03.2013
Date de la réponse:	08.05.2013
Numéro de l'ACE	555/2013
Direction:	CHA

Jura bernois: financer les hôpitaux, les transports publics et les écoles plutôt que la campagne précédant la votation du 24 novembre

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Département fédéral de justice et police, dans le cadre de la conférence tripartite, pour que les cantons de Berne et du Jura n'engagent pas de fonds publics dans la campagne précédant la votation du 24 novembre 2013 et qu'ils fassent preuve de retenue.

Développement

Des voix s'élèvent dans les deux cantons pour réclamer un engagement direct de l'Etat dans la campagne précédant la votation. Voilà qui rappelle cruellement l'époque des plébiscites quand justement pareil engagement avait considérablement exacerbé les passions. La conférence tripartite, sous les auspices de la conseillère fédérale Sommaruga, a réussi jusqu'à maintenant à instaurer de bonnes relations entre les deux gouvernements cantonaux. Il faut à tout prix éviter maintenant de détériorer ce bon climat par une intervention des pouvoirs publics dans la campagne, en particulier sur le territoire de l'autre canton. La population du Jura bernois doit voter démocratiquement sur son avenir, sans que les conflits ne soient ravivés.

Il faut convaincre la population du Jura bernois des avantages d'un canton bilingue, sans investir les maigres ressources du canton dans la campagne. Ces ressources sont néces-

saire pour financer les écoles, les hôpitaux, les chemins de fer, les lignes de bus, etc. dans le Jura bernois également. La qualité du service public est le meilleur argument pour convaincre le Jura bernois de rester dans notre canton. Il appartient aux partis politiques de notre canton de montrer à la population du Jura bernois que ses revendications sont prises au sérieux.

Numéro de l'intervention: 063-2013
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 15.03.2013
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 12
Urgente: Oui 21.03.2013
Date de la réponse: 08.05.2013
Numéro de l'ACE 555/2013
Direction: CHA

Fonds publics du canton du Jura consacrés au financement des campagnes précédant la votation du 24 novembre 2013 relative à l'opportunité de créer un nouveau canton du Jura

Le Conseil-exécutif de notre canton ainsi que le gouvernement jurassien viennent de fixer au 24 novembre 2013 la première des votations prévues par la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Les citoyennes et citoyens du canton du Jura s'exprimeront sur le texte suivant : « Le Gouvernement est habilité à engager un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés. » Dans le Jura bernois, les ayants droit au vote répondront par oui ou par non à la question suivante : « Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés? »

Un article paru dans le Journal du Jura du 28 février 2013 nous apprend que les partisans d'une réunification du canton du Jura et du Jura bernois – en réalité c'est de cela qu'il s'agit – envisagent de dépenser entre un et deux millions de francs pour financer la seule campagne précédant la votation du 24 novembre 2013.

« La Fondation pour la réunification » a été dotée d'un capital de départ de 300 000 francs par une ancienne décision du parlement jurassien. La fortune de cette fondation et des contributions communales font partie du montant global de un à deux millions de francs précité. Ainsi, des fonds publics du canton du Jura seront susceptibles d'être affectés à une campagne politique qui vise à convaincre les citoyennes et citoyens du Jura bernois d'accepter de se séparer du canton de Berne.

En outre, le gouvernement jurassien s'appuiera, entre autres, sur les travaux et les conseils d'un chargé de communication occupé à 20 pour cent et du délégué aux affaires jurassiennes pour élaborer et diffuser ses arguments en faveur de la réunification.

A nos yeux, cette situation est de nature à transgresser plusieurs principes politiques, dont ceux d'égalité de traitement et de non-ingérence dans les affaires d'un autre canton. De surcroît, le financement public jurassien d'une campagne qui aura lieu essentiellement dans le Jura bernois porte atteinte à l'esprit de nos institutions et au respect que les can-

tons suisses se doivent les uns aux autres. Finalement, ce financement discutable ajoute une nouvelle asymétrie à celles qui sont déjà contenues dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

Comment ne pas voir que le financement prévu par le canton du Jura excède manifestement les besoins pour une campagne portant sur la votation populaire concernant l'adjonction d'un article 139 dans la Constitution de la République et Canton du Jura ? Le résultat de ce référendum obligatoire étant hautement prévisible – ce sera oui à une écrasante majorité –, on voit mal en quoi des montants aussi considérables que ceux mentionnés ci-dessus seraient nécessaires. Cela montre que les investissements prévus par le canton du Jura et les institutions jurassiennes paraétatiques ne se limiteront probablement pas au territoire du canton du Jura, mais serviront à influencer la campagne qui sera menée dans le Jura bernois à propos de son avenir institutionnel. Un tel comportement contreviendrait aux principes fondamentaux du fédéralisme. L'article 53, alinéa 1 de la Constitution fédérale indique que « la Confédération protège l'existence et le statut des cantons, ainsi que leur territoire ». Dans le « Petit commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse », les deux éminents constitutionnalistes que sont Jean-François Aubert et Pascal Mahon nous éclairent sur ce qui pourrait constituer une atteinte à l'existence, au statut ou au territoire d'un canton : « ... une menace, difficilement concevable aujourd'hui, d'annexion par un autre canton ou par un Etat étranger. Ensuite, (...) des comportements qui tendraient à détacher de lui certaines parties de son territoire; [...]. Mais l'intérêt de la garantie est ailleurs. Il est dans la réglementation stricte et détaillée des procédures qui seules peuvent affecter, de manière constitutionnellement correcte, l'existence, le statut ou le territoire des cantons. » Le financement des campagnes respectives dans le canton du Jura et dans le canton de Berne n'ayant été réglé ni par la Déclaration d'intention du 20 février 2012 ni dans les bases légales prévues pour les deux votations respectives, nous sommes en présence d'une grave lacune juridique qui ouvre la porte à un comportement se situant en parfaite contradiction avec les principes du fédéralisme et le respect de la souveraineté et de l'intégrité cantonale. Selon nous, l'investissement de fonds publics et parapublics par le Jura, dans la campagne qui aura lieu sur le territoire du canton de Berne et en particulier dans le Jura bernois, relève de ces « comportements qui tendraient à détacher de lui (ici le canton de Berne) certaines parties de son territoire ». Cela serait absolument inadmissible. Dans la mesure où l'aspect financier de la procédure portant sur le lancement d'un processus visant à créer un nouveau canton formé du canton du Jura actuel et du Jura bernois n'a pas été réglé, nous attendons du Conseil-exécutif qu'il veille au respect de l'esprit du droit supérieur, c'est-à-dire qu'il s'assure que pas un seul franc d'origine publique ou parapublique ne soit investi par le canton du Jura dans la campagne qui précédera la votation du 24 novembre 2013 dans le Jura bernois.

En référence aux réflexions qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la problématique du financement des campagnes relatives aux votations prévues dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 n'a-t-elle pas été intégrée dans cette dernière ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il serait normal, le cas échéant, que les autorités politiques jurassiennes engagent des fonds publics pour financer, dans le Jura bernois, la campagne qui précédera la votation du 24 novembre 2013 ?
3. En cas de réponse négative à la question 2, quelle (s) mesure (s) le Conseil-exécutif pense-t-il prendre pour empêcher le financement précité ?
4. En cas de réponse négative à la question 2, quelle (s) mesure (s) le Conseil-exécutif pense-t-il prendre pour contrôler si le financement précité se concrétise ?
5. En cas de réponse négative à la question 2, quelle (s) mesure (s) le Conseil-exécutif pense-t-il prendre si le financement précité est avéré ?

6. Le Conseil-exécutif n'estime-t-il pas qu'un financement, dans le Jura bernois, de la campagne qui précédera la votation du 24 novembre 2013 par des fonds publics jurassiens contreviendrait indirectement à l'esprit de l'article 53, alinéa 1 de la Constitution fédérale ?
7. Si le gouvernement ou le parlement du canton du Jura devaient décider de financer, dans le Jura bernois, la campagne qui précédera la votation du 24 novembre 2013, le Conseil-exécutif est-il disposé à apporter une aide financière publique aux mouvements qui, dans le Jura bernois, militent officiellement pour le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne ?
8. Si le gouvernement ou le parlement du canton du Jura devaient décider de financer, dans le Jura bernois, la campagne qui précédera la votation du 24 novembre 2013, le Conseil-exécutif est-il disposé – pour d'évidentes raisons de symétrie – à convaincre les citoyennes et citoyens du canton du Jura de refuser le nouvel article 139 de la Constitution jurassienne en engageant à cet effet les ressources financières publiques du canton de Berne ?

Numéro de l'intervention: 110-2013
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 26.03.2013
Déposée par: Matti (La Neuveville, PLR) (porte-parole)
Cosignataires: 2
Urgente:
Date de la réponse: 08.05.2013
Numéro de l'ACE 555/2013
Direction: CHA

Déplacement de l'administration cantonale

Les populations du Jura bernois et du canton du Jura voteront le 24 novembre 2013, conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012 du Conseil-exécutif du canton de Berne et du Gouvernement de la République et Canton du Jura, et suite aux décisions prises par le Grand Conseil bernois et le Parlement jurassien.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes en lien avec cette votation :

1. Dans l'hypothèse où une commune importante devait rejoindre le canton du Jura à l'issue d'une votation communale, le Conseil-exécutif peut-il prendre l'engagement de déplacer les administrations cantonales quelque part dans le Jura bernois ou prévoit-il de les transférer à Bienne ?
2. Dans la même hypothèse, le maintien de l'hôpital du Jura bernois est-il assuré ?

Réponse commune du Conseil-exécutif

Généralités

Le 28 janvier 2013, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé par 78 voix contre 74 et une abstention l'article 58a de la loi sur le statut particulier (LStP). De son côté, le 30 janvier 2013, le Parlement de la République et Canton de Jura a accepté par 59 voix sans

opposition l'article 139 de la Constitution. Ces décisions ont ainsi donné le feu vert à la poursuite du processus défini dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 signée par les délégations des deux gouvernements jurassien et bernois, à savoir la mise sur pied de scrutins consultatifs dans le Jura bernois et la République et Canton du Jura.

A l'occasion de la réunion tripartite du 21 février 2013, M^{me} Sommaruga, conseillère fédérale, de même que les représentants des deux délégations jurassienne et bernoise, se sont félicités de l'excellent état d'esprit qui a régné tout au long des négociations au sein de la bipartite et du fait que le processus défini dans la Déclaration du 20 février 2012 puisse suivre son cours comme prévu.

Lors de cette rencontre, les deux délégations ont par ailleurs fixé au 24 novembre 2013 la date des scrutins. Conformément à l'article 5 de ladite déclaration, ces derniers seront organisés simultanément.

Dans le cadre de ces votations, il appartiendra aux électeurs et aux électrices du Jura bernois de répondre à la question suivante : « Voulez-vous que le Conseil-exécutif engage un processus tendant à la création d'un nouveau canton couvrant les territoires du Jura bernois et de la République et Canton du Jura, dans le respect du droit fédéral et des cantons concernés? ».

Si au moins l'une des deux populations régionales concernées répond majoritairement NON à la question posée, les deux gouvernements prendront acte du fait que la création d'un nouveau canton réunissant les territoires de l'actuel Jura bernois et de l'actuelle République et Canton du Jura n'est pas souhaitée par la population.

Dans un délai de deux ans, soit jusqu'à fin 2015, les communes du Jura bernois pourront demander au Conseil-exécutif de soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant l'organisation de votations communales ayant pour objet le rattachement de ces communes à la République et Canton du Jura. Le cas échéant, les deux gouvernements engageront la procédure visant à réaliser le transfert de ces communes selon l'article 53, alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Au terme du processus défini à cet effet entre les deux gouvernements, et dans l'hypothèse où une commune du Jura bernois devrait effectivement quitter le territoire du canton de Berne pour rejoindre la République et Canton du Jura, les effets induits par ce départ, tant en matière de partage de biens qu'au niveau d'un éventuel déplacement de structures administratives, seraient examinés. Ces travaux commenceraient à l'issue de la procédure définie par les deux gouvernements cantonaux.

Dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012, les gouvernements de la République et Canton du Jura et du canton de Berne se sont engagés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté. Même si la législation en vigueur et la jurisprudence du Tribunal fédéral définissent assez clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas en la matière, tous les deux se sont spontanément engagés à respecter la charte interjurassienne de bonne conduite rédigée par l'Assemblée interjurassienne (AIJ).

Le gouvernement de la République et Canton du Jura soutient le projet de création d'une nouvelle entité composée des territoires actuels du Jura et du Jura bernois et cela est légitime.

A l'inverse, le Conseil-exécutif défend fermement le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne. Telle a été sa position depuis le début, il l'a dit à maintes reprises déjà et continuera de le rappeler. Le Conseil-exécutif a la conviction que le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne est dans l'intérêt de la région elle-même, dans l'intérêt de la Suisse romande et de la Suisse toute entière. Le gouvernement estime que le statut particulier a donné les preuves de son bien-fondé. Pour le Jura bernois et la minorité francophone de manière générale, le maintien de la région dans le canton de Berne présente des avantages politiques, culturels et économiques. Le bilinguisme apporte au canton de Berne dans son ensemble une force et une richesse politiques et culturelles, et le Jura

bernois est un support important dans de nombreux domaines, notamment dans l'économie.

Depuis le dépôt du Rapport de l'AIJ en mai 2009, le Conseil-exécutif s'est donné pour ligne de conduite de favoriser l'établissement d'un climat de confiance entre les parties prenantes de la question jurassienne (population du Jura bernois, Conseil du Jura bernois, Gouvernement jurassien). Par son attitude, il pense y avoir largement contribué.

Dans le cadre de la campagne, le Conseil-exécutif informera clairement le corps électoral du Jura bernois sur l'objet de la votation régionale, notamment par le message qui sera distribué avec le matériel de vote officiel, mais aussi par d'autres événements ciblés. Il saisira l'occasion de sa présence à des manifestations publiques pour rappeler son vœu de voir le Jura bernois rester dans le canton de Berne et sa certitude qu'il le doit.

Cet effort d'information sur les enjeux de la consultation populaire comprend évidemment aussi le rappel sans équivoque de la position du canton de Berne sur le fond, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait avec fermeté à réitérées reprises depuis la publication du rapport final de l'AIJ.

Il faut savoir qu'au-delà de cette information officielle, le Conseil-exécutif doit et veut respecter les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité dans ses interventions.

Dans un communiqué du 27 mars 2013, la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) a d'ailleurs affirmé sa détermination à fournir à la population de la région toute l'information nécessaire sur les tenants et aboutissants du vote du 24 novembre 2013.

Ainsi, le Conseil-exécutif exploitera pleinement la latitude que lui laissent les règles en vigueur et la jurisprudence en ce qui concerne son engagement dans une campagne de votation. Il est toutefois hors de question pour lui de verser des fonds publics à des comités ou mouvements privés ou de les affecter à une campagne qu'il mènerait lui-même. Cela dépasserait les limites de l'engagement admissible des pouvoirs publics dans une campagne de votation, limites qui ressortent clairement de la jurisprudence. A plusieurs reprises, en effet, le Tribunal fédéral a relevé que l'engagement d'un gouvernement sur les objets d'une votation doit être conforme aux principes de l'objectivité, de la proportionnalité et de la transparence. Autrement dit, si le canton de Berne engageait des fonds publics directement dans une campagne, ce qu'il ne fait jamais, le résultat de la votation serait juridiquement attaquant. Le Conseil-exécutif tient à ce que la solution de la question jurassienne soit le résultat d'une procédure démocratique. C'est pourquoi il ne doit y avoir aucune irrégularité dans la campagne.

La question du financement des campagnes n'a pas été abordée dans le cadre de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 parce que la législation en vigueur et la jurisprudence définissent assez clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Cette thématique est toutefois apparue à la suite de l'article publié dans le Journal du Jura le 28 février 2013.

Le gouvernement de la République et Canton du Jura a opposé un ferme démenti aux allégations de cet article, selon lesquelles il se proposerait de financer la campagne.

Le gouvernement jurassien a ajouté que conformément au cadre légal en vigueur, il participera activement au débat public, mais qu'il n'est aucunement question pour lui d'engager des moyens financiers pour la campagne de votation. Et de préciser encore que, dans le cadre du rôle qui est le sien avant toute votation cantonale, le gouvernement veillera à informer les citoyens de manière complète et transparente en mettant à leur disposition un argumentaire et des éléments objectifs leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

A l'occasion de sa rencontre du 9 avril 2013 avec une délégation du Conseil du Jura bernois, le gouvernement jurassien a une fois de plus insisté sur le fait « *qu'aucun argent public ne sera investi de sa part dans les actions de propagande* » durant la campagne.

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'information a été donnée de manière transparente de la part du gouvernement jurassien et il estime qu'à ce jour, il n'existe aucune raison objective de la mettre en doute.

Par contre, le fait que le mouvement « Construire ensemble » publie de manière officielle (RJB, 15.4.2013) qu'il sera soutenu par la « Fondation de la réunification » demande analyse, sachant que cette fondation, constituée en 1988, a justement reçu un montant de 300 000 francs, voté par le Parlement jurassien pour le 700^e anniversaire de la Confédération. De plus, cette fondation a depuis été régulièrement alimentée par des contributions des communes jurassiennes.

La DAJ abordera ce thème lors de la prochaine réunion de la bipartite. Suivant les résultats de cette discussion, la question pourrait être portée à la connaissance du Département fédéral de justice et police, dans le cadre de la conférence tripartite. Les questions d'égalité de traitement et de non-ingérence dans les affaires d'un autre canton y seront abordées également.

Dans ce qui suit, le Conseil-exécutif s'exprime sur les différents points des interventions :

M 054-2013

1. Les délégations des deux gouvernements se sont clairement et publiquement engagées à respecter la charte interjurassienne de bonne conduite et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les campagnes précédant les votations se déroulent dans un climat serein et empreint de loyauté. Les deux gouvernements ont pour leur part officiellement déclaré qu'ils n'engageraient pas d'argent public, ni pour financer la campagne, ni pour soutenir des mouvements défendant leur position. La République et Canton du Jura a d'autre part reconnu qu'elle s'appuierait sur l'expertise de ses collaboratrices et collaborateurs et qu'elle avait confié un mandat externe, correspondant à un taux d'activité de 20 pour cent, visant à le soutenir dans ses démarches d'information, comme il le fait dans d'autres dossiers importants, afin de mettre à disposition de la population une information de qualité. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'information a été donnée de manière transparente de la part du gouvernement jurassien sur la manière dont il entend s'investir dans la campagne avant la votation du 24 novembre prochain et il estime qu'à ce jour, il n'existe aucune raison objective de la mettre en doute. La DAJ abordera ces questions lors de la prochaine réunion de la bipartite.
2. Il ne saurait être question pour le gouvernement bernois d'engager de l'argent public pour financer la campagne qu'il compte mener pour défendre le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne. Cela dépasserait les limites de l'engagement admissible des pouvoirs publics dans une campagne de votation, limites qui ressortent clairement de la jurisprudence. Le Conseil-exécutif tient à ce que la solution de la question jurassienne soit le résultat d'une procédure démocratique.
3. Partant du principe qu'il n'engagera pas d'argent public dans cette campagne, le gouvernement n'aura pas la possibilité de financer des actions menées par des tiers ni d'octroyer des soutiens financiers ciblés aux principaux comités de votation officiellement constitués pour le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne.
4. Compte tenu de l'importance et des enjeux de la votation, et malgré une situation financière difficile, le gouvernement a tenu à mettre assez de ressources en personnel à disposition pour le traitement de ce dossier. Le Conseil-exécutif n'exclut pas de recourir à des services externes (experts, consultants p. ex.) pour traiter des questions ponctuelles, si le besoin s'en fait sentir, et ce, dans le strict respect du principe de la proportionnalité.

M 056-2013

La campagne a démarré et les prises de positions et commentaires se succèdent quotidiennement dans les médias. Le Conseil-exécutif n'est pas resté inactif et il s'est à diverses reprises déclaré fermement décidé à œuvrer pour le maintien du Jura bernois dans le canton de Berne par des interventions régulières. Le Conseil-exécutif prendra activement position sur la Question jurassienne lors de manifestations publiques et d'événements prévus dans le Jura bernois.

Le Conseil-exécutif veut ainsi démontrer son attachement au Jura bernois et sa volonté de conserver cette région au sein du canton de Berne.

Ces activités s'accompagneront notamment d'interviews des membres du gouvernement dans les forums des journaux romands.

A compter du lancement de la campagne, la population et les médias disposent d'une page internet complètement remaniée sur www.be.ch pour la votation du 24 novembre 2013, avec des informations actuelles et des données statistiques. L'Office de la communication (ComBE) utilise également les médias sociaux (Facebook et Twitter) pour nourrir l'information.

Le gouvernement bernois est conscient que le départ du Jura bernois engendrerait une perte économique importante pour le canton. Il est conscient également que des entreprises et des sociétés industrielles de renommée internationale sont établies dans le Jura bernois et qu'elles contribuent à la création de valeurs dans le canton de Berne.

Au fil du temps et à maintes reprises déjà, le gouvernement a mis en lumière les bienfaits du bilinguisme pour le canton de Berne et les avantages induits par celui-ci pour le canton de Berne, pour le Jura bernois et les Francophones du canton de même que pour l'équilibre confédéral.

Le gouvernement est d'avis qu'un canton bilingue est un atout pour la cohésion nationale et que de vivre dans un canton composé de deux communautés linguistiques est un enrichissement pour sa population. Tout au long de la campagne, il ne manquera pas de réitérer ce message.

M 065-2013

1. Dans le cadre du message qu'il distribuera à la population en vue du scrutin, le Conseil-exécutif se conformera strictement à l'article 3 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 en veillant particulièrement à expliquer aux citoyens et aux citoyennes le processus démocratique prévu par cette dernière.
2. Conformément à l'article 6 de la Déclaration d'intention précitée ainsi qu'aux entretiens menés au sein de la bipartite, la structure et le contenu du message seront coordonnés entre les deux délégations. Ce message comprend toutefois des parties communes et des parties distinctes.
3. L'information donnée aux électeurs et électrices du Jura bernois sera équilibrée et objective. Le message comprendra notamment le résumé des travaux menés par l'AIJ.
4. Dans sa campagne, en appliquant les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité, le gouvernement respectera la diversité des opinions et prendra en compte les positions minoritaires ou considérées jusqu'ici comme telles. Cela dit, le Conseil-exécutif exprimera clairement sa position.
5. Les conséquences des résultats du scrutin du 24 novembre 2013 seront clairement expliquées dans le message accompagnant le matériel de vote. Les étapes induites et les divers scénarios potentiels seront notamment mis en lumière au moyen d'un graphique.
6. Le rôle et le mandat d'une assemblée constituante seront brièvement abordés dans le message distribué à la population.

M 075-2013

A l'occasion de la réunion de la tripartite du 21 février 2013, tant la question du rôle à jouer par l'Assemblée interjurassienne que l'engagement éventuel de la Confédération au niveau du suivi de la campagne ont été évoqués.

Les deux délégations se sont déclarées d'accord de suivre la charte de bonne conduite de l'AIJ d'une part et de demander le soutien de la Confédération d'autre part, l'idée étant d'éviter tout débordement durant la campagne, d'éventuelles contestations des résultats, et par voie de conséquence, un blocage de la procédure.

Le gouvernement bernois a clairement déclaré qu'il se refusait à engager de l'argent public pour financer la campagne qu'il compte mener pour défendre le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne.

De son côté, le gouvernement de la République et Canton du Jura a lui aussi communiqué qu'il n'était aucunement question pour lui d'engager des moyens financiers pour la campagne de propagande. Et de préciser encore que, dans le cadre du rôle qui est le sien avant toute votation cantonale, le gouvernement veillera à informer les citoyens de manière complète et transparente, en mettant à leur disposition un argumentaire et des éléments objectifs leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause.

La DAJ abordera la question de l'engagement de fonds publics dans la campagne lors de la prochaine réunion de la bipartite. Suivant les résultats de cette discussion, la question pourrait être portée à la connaissance du Département fédéral de justice et police, dans le cadre de la conférence tripartite.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il est effectivement préférable d'utiliser les ressources du canton, qui sont limitées, pour offrir à toutes les régions du canton, mais en particulier aux régions périphériques dont le Jura bernois fait partie, des prestations de service public de qualité. La qualité du service public est l'un des meilleurs arguments pour convaincre la population du Jura bernois de rester dans le canton de Berne.

I 063-2013

1. Cette question n'a pas été abordée dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 parce que la législation en vigueur et la jurisprudence définissent assez clairement ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.
2. Le Conseil-exécutif a pris connaissance avec satisfaction des déclarations du gouvernement jurassien suite à la parution de l'article du Journal du Jura en date du 28 février 2013. Cela dit, il jugerait évidemment inacceptable que les autorités politiques jurassiennes engagent des fonds publics pour financer la campagne en vue du scrutin du 24 novembre 2013, et ce, tant dans la République et Canton du Jura que dans le Jura bernois. A ce sujet, la jurisprudence du Tribunal fédéral est sans équivoque. A titre d'exemple, la Haute Cour estime, dans l'ATF 121 I 252, que l'intervention de l'autorité compétente est en particulier contraire au droit de vote tel que garanti par la Constitution fédérale lorsqu'elle s'accomplit de façon occulte ou que les fonds dépensés pour elle sont disproportionnés ou engagés irrégulièrement (ATF 114 Ia 427, p. 444, cons. b et c, ATF concernant la votation sur l'appartenance du Laufonnais). Il serait également inacceptable et contraire à la jurisprudence citée ci-dessus que des organismes faisant campagne sur le territoire du canton de Berne soient financés par des fonds publics de la République et Canton du Jura.
3. Par souci de clarification, le Conseil-exécutif s'engage à discuter de cette question lors de la prochaine réunion de la bipartite. Au besoin, il nantira le Département fédéral de justice et police, dans le cadre de la conférence tripartite.
4. En cas de doute, le Conseil-exécutif s'engage à aborder la question lors de la prochaine tripartite.

5. En cas de doute persistant et toujours dans le cadre de la prochaine tripartite, le Conseil-exécutif s'engage à saisir la Confédération de la situation.
6. Le Conseil-exécutif ne peut ni exclure, ni empêcher qu'une campagne en faveur du OUI ne soit menée dans le Jura bernois par des mouvements ayant leur siège sur le territoire de la République et Canton du Jura, ni que des mouvements autonomistes sis dans le Jura bernois ne soient soutenus par ceux-ci. Cela dit, l'engagement d'autorités cantonales ou communales du Jura ainsi que l'utilisation de fonds publics sont clairement proscrits. L'article 53, alinéa 1 de la Constitution fédérale peut en effet être enfreint suivant l'importance des actions lancées ou des soutiens octroyés. Cette question sera si nécessaire soumise à l'appréciation de la Confédération puisqu'il est de son ressort de protéger l'existence et le statut des cantons.
7. Indépendamment des décisions des autorités jurassiennes, le Conseil-exécutif se refuse à apporter une aide financière publique aux mouvements qui, dans le Jura bernois, militent officiellement pour le maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne. Le soutien financier à des acteurs de la campagne (associations, sociétés, groupements) n'est pas admissible (ATF 132 I 104, cons. 5.1).
8. Indépendamment des décisions des autorités jurassiennes, le Conseil-exécutif n'influencera pas les citoyens et citoyennes de la République et Canton du Jura en vue du scrutin du 24 novembre 2013 et n'engagera pas de ressources financières publiques à ce titre. La campagne menée par le gouvernement bernois ne sera ciblée que sur l'électorat du Jura bernois.

I 110-2013

Il est trop tôt aujourd'hui pour répondre à ces questions. Le Conseil-exécutif examinera en temps voulu toutes les questions qui se poseront suite au résultat du scrutin du 24 novembre 2013. Si, dans une seconde étape, des votes communalistes devaient effectivement être organisés, les conséquences en termes de décentralisation et déplacement éventuel d'unités administratives dans le Jura bernois seraient elles aussi examinées. La législation spéciale – en particulier les responsabilités selon la loi sur les soins hospitaliers – devrait être observée.

Propositions du Conseil-exécutif

M 054–2013

Proposition : Points 1 à 3 : rejet
Point 4 : adoption sous forme de postulat

M 056–2013

Proposition : Adoption

M 065-2013

Proposition : Adoption sous forme de postulat

M 075-2013

Proposition : Adoption sous forme de postulat

Au Grand Conseil